

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2977

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Autorisation de solliciter le Préfet du Val-de-Marne en vue de la qualification du projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII en projet d'intérêt général

Étaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Étaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO



EXPOSE DES MOTIFS

Le cahier des charges du dialogue compétitif pour le futur centre Ivry-Paris XIII avait intégré, en concertation avec la ville d'Ivry-sur-Seine, certaines dispositions dérogoires au PLU de la Ville portant notamment sur le plafond des hauteurs.

Il est en effet important de noter que la hauteur de ce type d'installation est d'environ 50 m et que ces dispositions dérogoires du PLU avaient donc pour objectif d'éviter un projet beaucoup plus profond qui aurait eu pour conséquences :

- des surcoûts très conséquents, notamment en génie civil, en gestion des terres excavées, en traitement des terres polluées, en équipements de ventilation et de manutention supplémentaires mais également en frais d'exploitation,
- des conditions d'exploitation plus difficiles compte tenu de la complexification de l'installation notamment sur le plan des conditions d'accès et de circulation et la nécessité d'implanter des équipements complémentaires (ventilation, manutention..),
- une gestion de la maîtrise des risques plus délicate avec des dispositifs plus complexes pour les risques incendie et des conditions d'intervention plus difficiles pour les équipes de secours.

La solution architecturale du projet qui a été retenue par le Sycotom s'appuie sur ces dérogoires et il s'ensuit que le permis de construire lié à cette opération ne pourra être déposé qu'après adaptation des règles du PLU de la ville d'Ivry-sur-Seine

Par courrier en date du 27 novembre 2015, le Maire d'Ivry-sur-Seine a informé le Président du Sycotom qu'il n'était pas en mesure d'engager cette mise en compatibilité du PLU.

Sachant que le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII revêt un caractère d'utilité publique, le préfet du Val-de-Marne peut procéder ou faire procéder par la ville à une telle mise en compatibilité en déclarant le projet d'intérêt général (PIG), le PIG constituant l'un des outils dont dispose l'Etat pour garantir la réalisation de projets présentant un intérêt général dépassant le cadre communal. Cette qualification par le Préfet d'un projet en PIG induit une obligation d'adaptation des documents d'urbanisme nécessaire à sa réalisation.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à solliciter le préfet du Val-de-Marne en vue de la qualification du projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII en projet d'intérêt général.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,





- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 121-9;
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France,
- Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Région Ile-de-France,
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine,
- Vu la délibération du Sycatom en date du 17 décembre 2008, autorisant le président à saisir la Commission nationale du débat public du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets d'Ivry-Paris XIII,
- Vu la saisine de la CNDP par le Sycatom adressée le 12 janvier 2009,
- Vu la décision de la CNDP N°2009/14/CVDIP/1 du 4 mars 2009 décidant l'organisation d'un débat public,
- Vu le compte-rendu établi par la Commission particulière du débat public et publié le 18 février 2010,
- Vu le bilan du débat public dressé par le président de la CNDP et publié le du 18 février 2010,
- Vu la délibération du Sycatom en date du 12 mai 2010 décidant, notamment, de poursuivre le projet de construction d'un centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII,
- Vu la délibération du Sycatom en date du 22 juin 2011 décidant d'approuver la création du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII,
- Vu la délibération du Sycatom en date du 17 octobre 2014, autorisant le président à signer le marché relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII,
- Vu la signature, le 2 février 2015, du marché de conception, construction et exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII,
- Vu le dossier de présentation du projet joint à la présente délibération,
- Considérant que la réalisation du projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII ainsi défini, rend nécessaire une adaptation des règles d'urbanisme édictées par le plan local d'urbanisme (PLU) d'Ivry-sur-Seine,
- Considérant que, par courrier en date du 27 novembre 2015, le maire d'Ivry-sur-Seine a informé le président du Sycatom qu'il n'était pas en mesure d'engager la mise en compatibilité du PLU,
- Considérant que le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII consiste, pour le Sycatom, maître d'ouvrage, sur la même emprise, et dans le respect des orientations de la directive déchets du 19 novembre 2008, des lois Grenelle 1 et 2, de l'ordonnance du 17 décembre 2010, du PREDMA d'Ile-de-France, de la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015, à :

- remplacer l'unité actuelle par une nouvelle installation de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers d'une capacité de 544 000 tonnes, soit une réduction de 25% des capacités de traitement par rapport à l'actuel centre d'incinération,
- par la séparation dans l'unité de valorisation organique, de la fraction organique contenue dans les ordures ménagères résiduelles,
- par l'incinération, dans l'unité de valorisation énergétique, du combustible solide de récupération ramené à 350 000 tonnes annuelles, représentant une diminution de moitié des tonnages incinérés par rapport à l'usine actuelle et diminuant ainsi également, les rejets atmosphériques et résidus d'incinération,
- intégrer dans sa conception des installations permettant la réception des collectes séparatives des biodéchets à venir,
- mettre en œuvre des technologies innovantes visant notamment une maîtrise des nuisances olfactives et sonores et des rejets polluants,
- limiter le trafic routier par le recours massif au transport fluvial,
- et garantir la continuité du service public pendant les travaux, par une mise en service progressive (2023 pour la nouvelle unité de valorisation énergétique puis 2027 pour la nouvelle unité de valorisation organique).

Considérant que le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII revêt un caractère d'utilité publique,

Considérant que le projet est prévu au plan pluriannuel d'investissements du Sycotm,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le président sollicitera le préfet du Val-de-Marne en vue de la qualification du projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII en projet d'intérêt général.

Article 2 : Le président est habilité à effectuer toutes les diligences nécessaires à la satisfaction de cette demande et à ses conséquences, notamment pour ce qui touche à la mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine avec le projet.

Article 3 : La présente délibération est mise à la disposition du public. Elle peut être consultée au siège du Sycotm et sur son site Internet. Elle fait, en outre, l'objet d'un avis dans deux journaux, l'un diffusé sur l'ensemble du territoire national, l'autre diffusé dans les départements 75, 92, 93 et 94 mentionnant sa date, son objet et les modalités de mise à disposition du public du dossier de présentation du projet et des délibérations du Sycotm afférentes au projet. Ces modalités de consultation sont les suivantes :

- Au siège du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers – 35 boulevard Sébastopol 75001 Paris (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)
- sur le site internet du Sycotm ([http : //www.sycotm-paris.fr](http://www.sycotm-paris.fr))





- A la mairie du 13^{ème} arrondissement de Paris – 1, place d'Italie 75013 Paris (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 et le jeudi jusqu'à 19h30)
- A la mairie d'Ivry-sur-Seine, Esplanade Georges Marrane, 94200 Ivry-sur-Seine (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)
- A la Préfecture du Val-de-Marne – 21 à 29, avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil ((du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)

Hervé MARSEILLE

**Président du Syctom,
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20151217-C2977-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015



2015/684